

Jeudi 17 décembre 2015

Michel Cosnard décide de nommer un expert appartenant au personnel d'appui à la recherche pour l'évaluation de chaque UMR

A compter du 7 décembre 2015, un expert appartenant au personnel d'appui à la recherche (ingénieur, technicien, administratif) sera nommé dans les comités d'évaluation des Unités Mixtes de Recherche (UMR) qui ne sont pas encore constitués (vague B – 2015-2016). Ce dispositif sera étendu à toutes les unités de recherche lors de la prochaine campagne d'évaluation (vague C – 2016-2017).

Cet expert pourra être choisi parmi les personnels d'appui à la recherche proposés par les instances d'évaluation des personnels des établissements dont relève l'unité de recherche et ses frais de mission seront pris en charge par le HCERES. Cette décision a été portée à la connaissance des membres du Conseil du HCERES lors de sa réunion du 14 décembre dernier.

En outre, si les instances d'évaluation des personnels le souhaitent, chacune d'entre elles peut être représentée au cours de la visite sur site par un observateur. Celui-ci assiste à toutes les réunions publiques à l'exception des réunions du comité d'experts à huis clos. Les frais de mission sont alors à la charge des établissements de tutelle.

En savoir plus

Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), créé par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, a remplacé l'AERES à compter du 17 novembre 2014. Son organisation et son fonctionnement sont précisés dans le décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014.

Selon l'article 10 de ce décret, les comités d'évaluation des unités de recherche comprennent un expert proposé par l'instance d'évaluation des personnels de chacun des établissements dont relève l'unité évaluée.